



**DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC
RELATIF A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE BAUGE
EN ANJOU**

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - VAULANDRY

Dossier mis à disposition du public du 2 décembre 2024 au 10 janvier 2025

Table des matières

Table des matières	2
La concertation préalable	3
Objet de la concertation préalable	3
Durée de la concertation préalable	3
Modalités de la concertation préalable	3
Pendant toute la durée de la concertation	3
A l'issue de la concertation	3
Procédure administrative	4
Autorité compétente pour la déclaration de projet	5
Présentation du projet et de son intérêt général	6
Présentation générale du projet	6
Mise en compatibilité du document d'urbanisme	10
Les contraintes identifiées dans le PLU	10
Les modifications apportées au PLU	12
Annexes –	
Registre des observations	
Délibération du conseil municipal du 16/09/22024	

Article journal municipal

La concertation préalable

Objet de la concertation préalable

La procédure de déclaration de projet relative à ce projet de centrale photovoltaïque doit être soumise à une évaluation environnementale. A ce titre, elle doit donc faire l'objet d'une concertation pendant la phase d'élaboration du dossier.

Cette notice constitue le dossier de concertation préalable mis à disposition du public.

Le projet étant en cours d'élaboration, il n'est pas possible dès à présent de présenter un dossier complet, finalisé. Le dossier finalisé sera consultable lors de la phase d'enquête publique ultérieure. Le public sera invité lors de cette enquête à examiner le dossier finalisé et à émettre ses observations.

Il est toutefois possible dès à présent d'émettre des remarques sur le projet, sur la base du présent dossier.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus.

Modalités de la concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation

Conformément à la délibération du 16/09/2024, le présent dossier de concertation ainsi qu'un registre seront disponibles pour consultation :

- en Mairie de Baugé en Anjou afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

- Sur le site internet de la mairie avec possibilité d'émettre des observations sur le site.

Des informations sur les modalités de concertation doivent être données sur le journal municipal, sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

A l'issue de la concertation

A l'issue de la concertation préalable, le conseil municipal devra de nouveau délibérer pour établir le bilan de la concertation. Ce dernier sera annexé au dossier d'enquête publique.

Procédure administrative

Le Code de l'Urbanisme (article L.300-6) dispose que les communes peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction ou d'opération d'aménagement présente un caractère d'intérêt général, et nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer cette mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint, avant l'ouverture de l'enquête publique, de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale et des personnes publiques associées. Le déroulement de la procédure comporte les étapes suivantes :

- L'initiative de la mise en oeuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU appartient au Maire. Elle a été lancée par délibération du conseil municipal du 16/09/2024

- Une demande de permis de construire pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque est déposée. Le permis de construire ne pourra être délivré qu'à l'issue de la procédure de déclaration de projet. Ce permis de construire est instruit par les services de l'Etat et sa délivrance ressort de la compétence du Préfet.

La demande de permis a été déposée le 31/10/2024.

Elle est accompagnée d'une étude d'impact environnementale, qui sera soumise à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

- Une phase de concertation du public : il s'agit de la phase actuelle.

- Une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées se tiendra avant l'enquête publique.

- Une enquête publique se tiendra à la suite de la réunion d'examen conjoint. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

- Après enquête publique, l'autorité délibérante pourra approuver la procédure reconnaissant l'intérêt général de l'opération et mettant en compatibilité le PLU.

Il est à noter qu'en parallèle de la déclaration de projet, une demande de permis de construire est effectuée par le porteur de projet

Autorité compétente pour la déclaration de projet

L'autorité délibérante de la déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet a été initiée par le Conseil Municipal par délibération du 16/09/2024.

Présentation du projet

La procédure de déclaration vise à mettre en compatibilité le PLU de Baugé en Anjou, pour un projet d'intérêt général visant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale installée d'environ 16,097 MWc, ce qui permet d'envisager une production annuelle d'environ 17 630 MWh (17,630 GWh). La surface clôturée du projet couvrira 16 ha. Environ 25 152 modules d'une puissance unitaire de 640 Wc devraient être installés.

Présentation du responsable du projet

Le demandeur est la société URBA 338.

En tant qu'exploitant du projet de parc photovoltaïque, la société URBA 338 porte l'ensemble des demandes qui seront nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations, y compris le permis de construire.

Le projet photovoltaïque de Baugé-en-Anjou est porté par la société Urbasolar spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables.

La société URBA 338 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au sein de la forêt du Pugle au nord-est du territoire communal, sur la commune de Baugé-en- Anjou.

La société URBA 338 est détenue à 100 % par URBASOLAR.

Présentation du projet et de son intérêt général

Présentation générale du projet

Situation

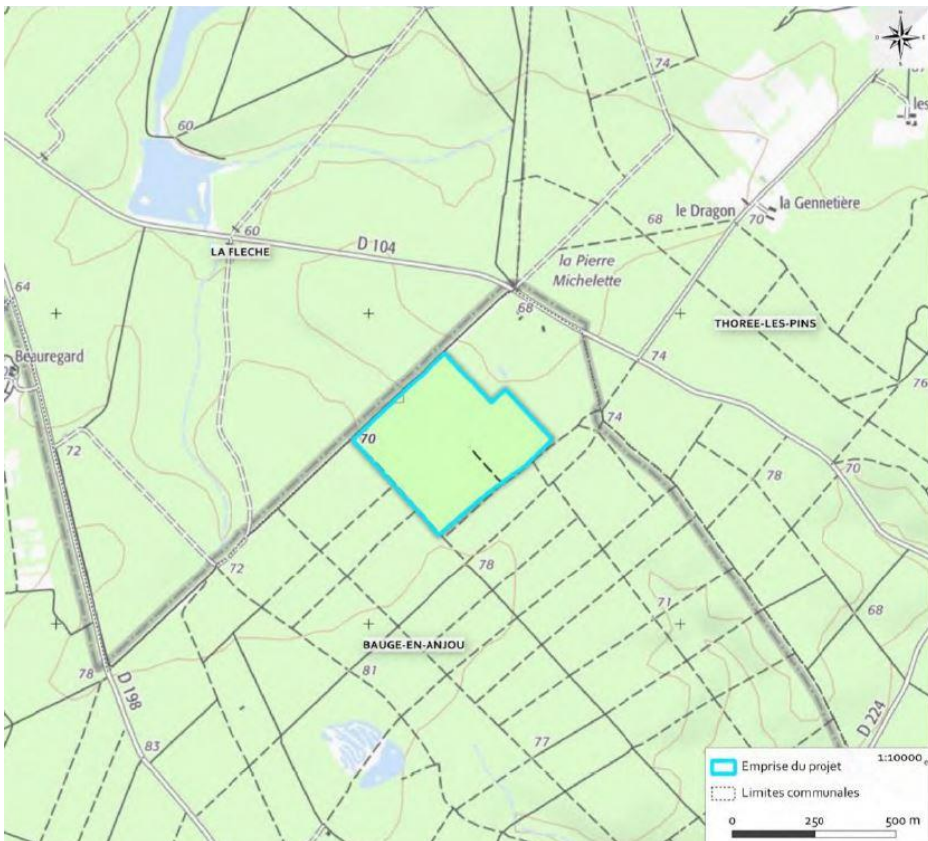
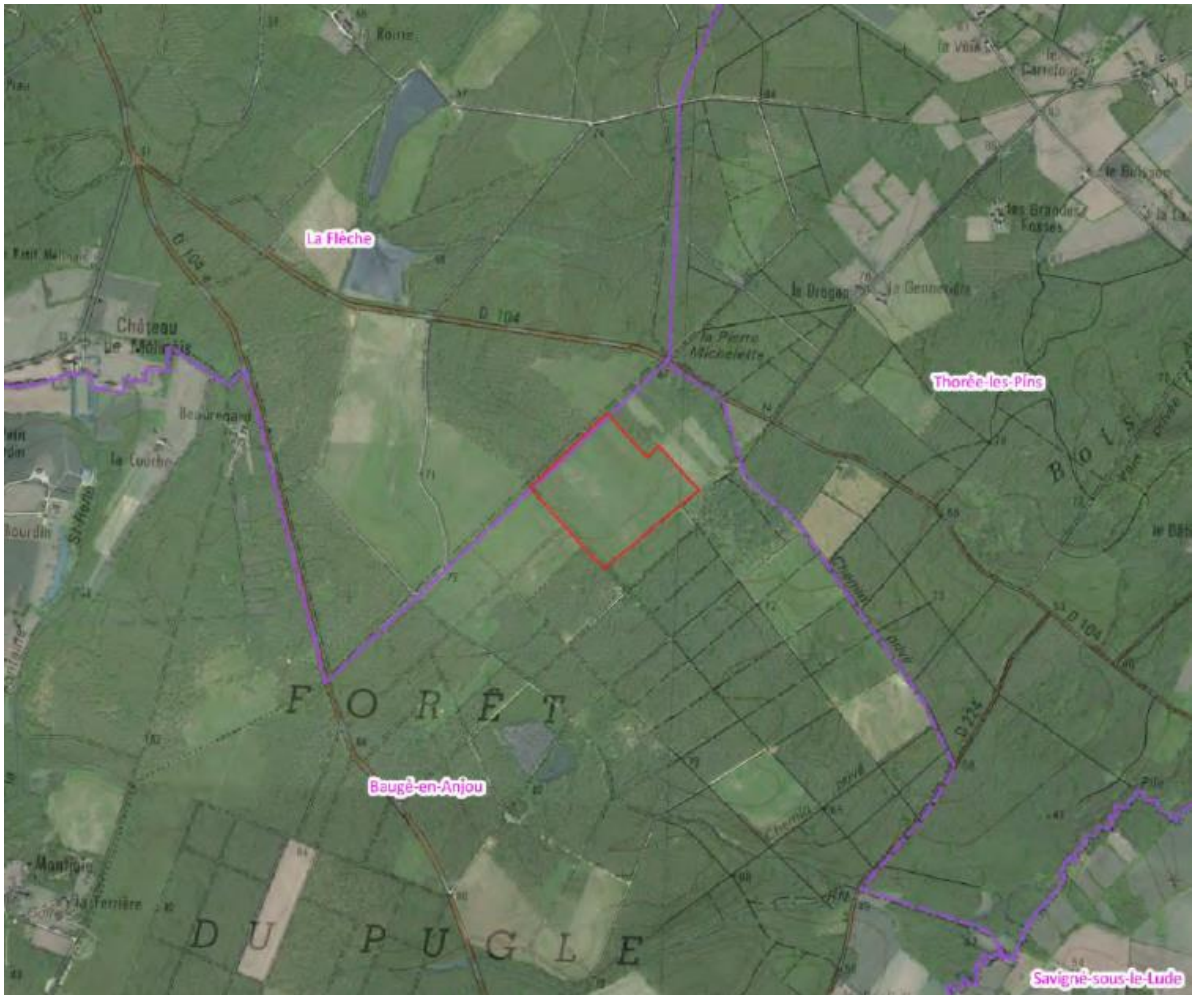
Le projet se localise dans le département de Maine-et-Loire, en région Pays de la Loire, sur la commune de Baugé en Anjou. Elle appartient à la Communauté de Communes Baugeois Vallées.

Le projet est situé sur la parcelle 380 A 1441 d'une surface de 167 689 m² dans la commune déléguée de Vaalandry.

Le terrain est plus précisément localisé au nord de la commune de Baugé-en-Anjou en limite avec le département de la Sarthe et avec la commune de la Flèche.

Le terrain sera accessible par une piste de circulation reliée à la RD 104. Il s'agit d'un terrain non boisé.





Dispositions d'urbanisme applicables

Règlement

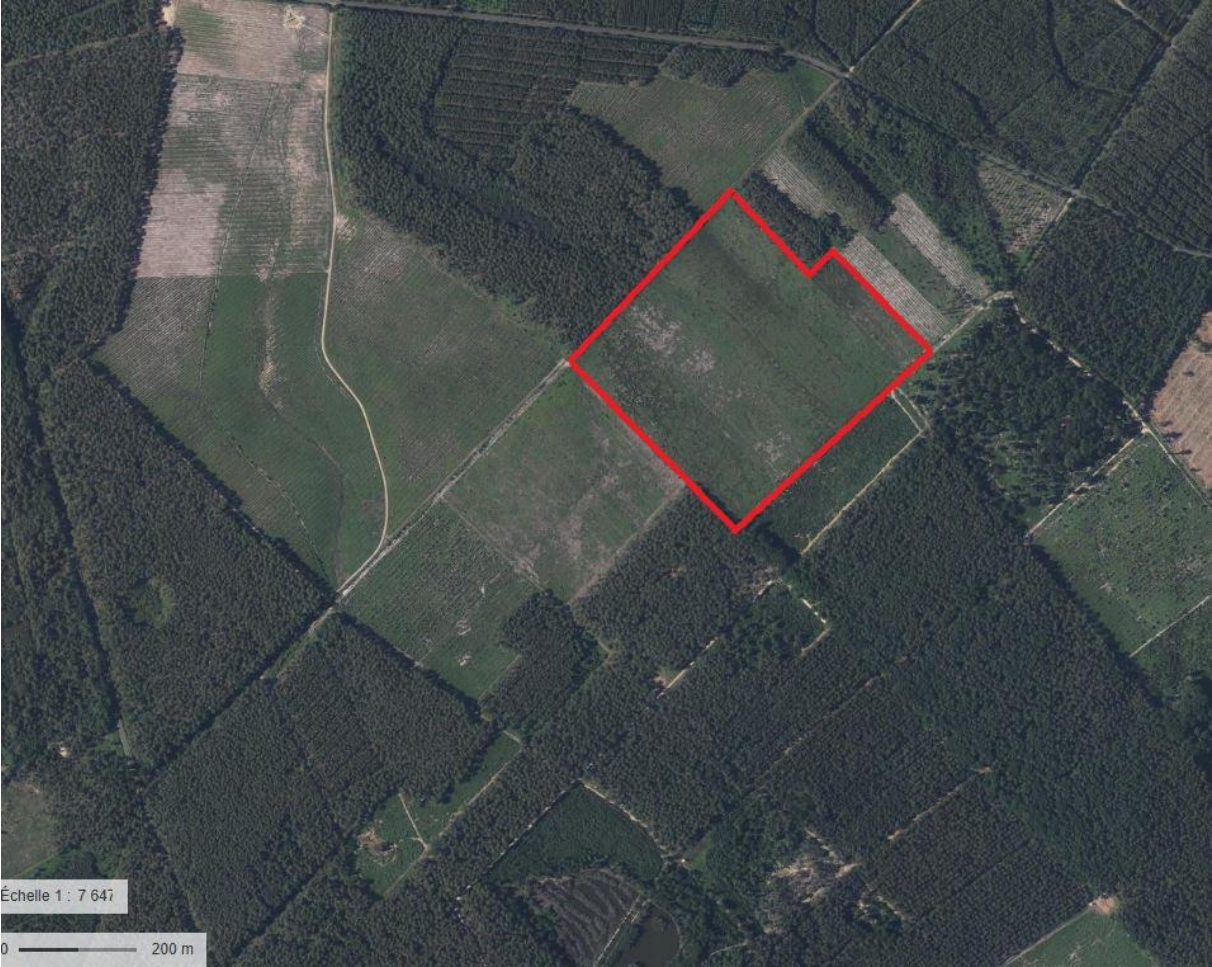
Ces parcelles sont actuellement couvertes par le PLU de Baugé-en-Anjou approuvé le 12/12/2022 et classées en zonage naturel (N).

Le règlement de la zone N ne permet pas l'installation d'un parc photovoltaïque. Pour que ce dernier devienne compatible avec le document d'urbanisme en vigueur, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour modifier le zonage actuel en zonage naturel photovoltaïque (Npv) ou équivalent est nécessaire.

Servitudes d'urbanisme

Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de monuments historiques classés ou inscrits, et n'est pas situé dans le périmètre du Site patrimonial remarquable.

Etat actuel de la zone d'étude

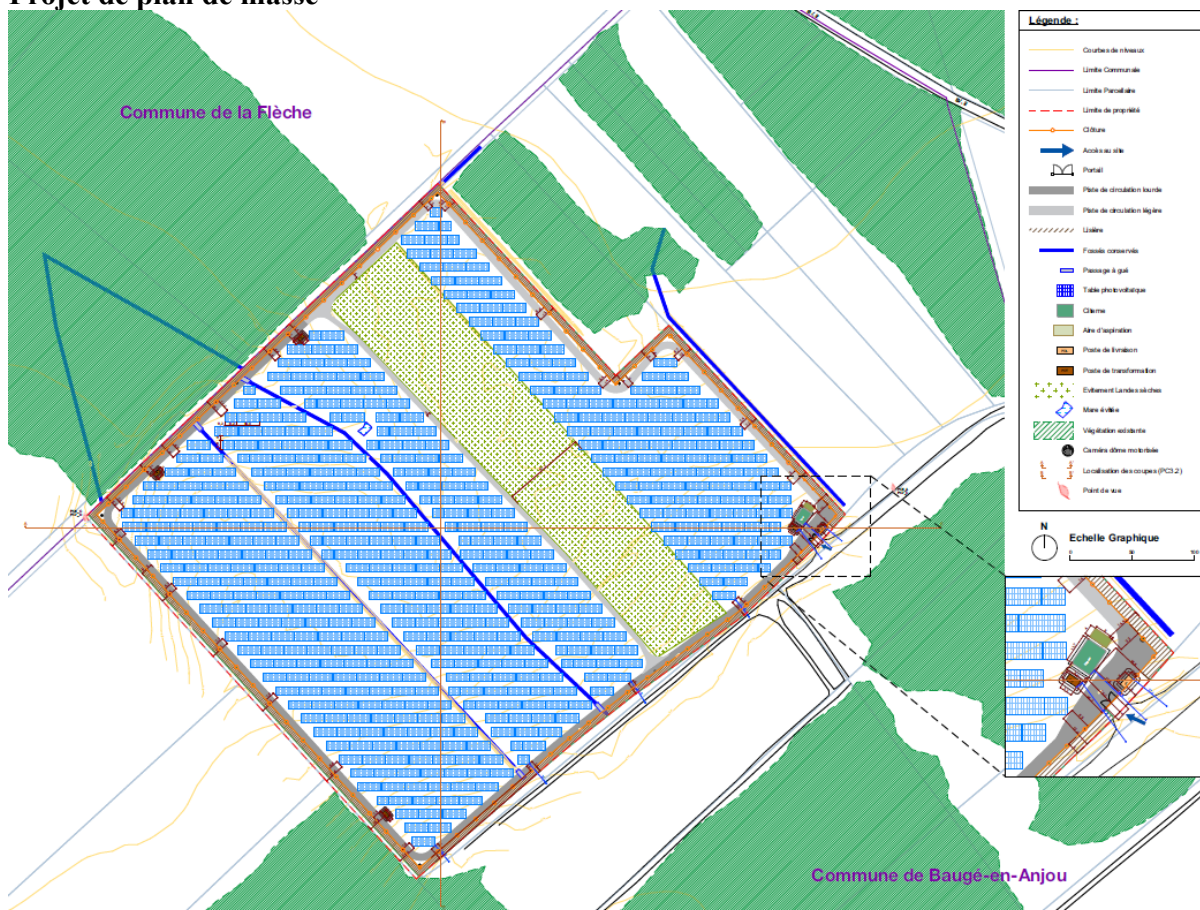


Présentation technique

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque constitué de 25 152 modules. Les principales caractéristiques sont présentées dans ce tableau :	
Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol
Puissance crête installée	17,63 MWc
Type de centrale	tables photovoltaïques fixes inclinées à 15°
Surface clôturée	16 ha
Equipements connexes	1 poste de livraison. 4 postes de transformation. 1 citerne incendie de 120 m ³ . Clôture de protection autour du site Système de caméras de surveillance Piste créée pour accéder au site

Le point le plus bas des capteurs est situé à minimum 1,10 m du sol, et à environ 2,99 m au point le plus haut. Ils seront ancrés au sol par des pieux battus enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur moyenne située dans une plage de 150 à 200 cm.

Projet de plan de masse



Mise en compatibilité du document d'urbanisme

Les contraintes identifiées dans le PLU

Analyse des dispositions du PLU

La commune de Baugé en Anjou dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2022.

Les documents qui composent le PLU sont présentés ci-dessous. Le projet de parc photovoltaïque est étudié par rapport à chacun d'entre eux.

A noter que le règlement graphique et le règlement littéral sont opposables aux autorisations d'urbanisme. Ils vont devoir être modifiés pour que le permis de construire de la centrale photovoltaïque soit accordé.

Règlement graphique initial

Le terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque s'inscrit dans la zone N du PLU (voir plan ci-après).

Extrait plan zonage PLU



Règlement littéral initial

Le **secteur N** correspond à une zone naturelle au sein de laquelle « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »

La centrale solaire photovoltaïque constitue un équipement collectif car la production d'énergie est destinée à être reversée dans le réseau public de transport et de distribution d'énergie.

Toutefois compte tenu de l'ampleur du projet et de l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur les espaces naturels, il sera nécessaire de créer une zone Npv, faisant l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée, permettant l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable de type parc photovoltaïque.

Les modifications apportées au PLU

Le PLU, dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité, doit faire l'objet de plusieurs évolutions :

Règlement graphique modifié

Une évolution du document est nécessaire pour voir aboutir le projet, il faut identifier spécifiquement le projet dans le règlement graphique en créant un secteur Npv dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol. Il est envisagé de le créer sur la superficie en rouge sur le plan ci-dessus page 11.

Il s'agira d'un espace permettant l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable de type parc photovoltaïque.

Règlement écrit modifié

Le règlement littéral devra être modifié.

Le règlement comportera des dispositions propres à la zone NPv permettant la création d'un parc photovoltaïque et des équipements annexes.

Présentation de l'intérêt général du projet

Conformément à l'art L300-6 du code de l'urbanisme, il est possible de mettre en compatibilité accélérée le PLU avec un projet public ou privé s'il présente un intérêt général.

La création d'un parc photovoltaïque permet le développement des énergies renouvelables et rentre dans ce cadre.

Il s'inscrit dans les objectifs de développement des centrales solaires fixés par la Communauté de Communes Baugeois Vallées, dont fait partie la commune de Baugé-en-Anjou, au travers de son SCOT et dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air, Energie territorial), mais aussi des objectifs de développement de l'énergie solaire photovoltaïque fixés par la Région Pays de la Loire dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

- La commune de Baugé-en-Anjou fait partie du SCOT Baugeois-Vallée approuvé le 19 janvier 2023. Le SCOT contient un axe 3 « Relever le défi climatique par la maîtrise de la demande en énergie et la valorisation des ressources renouvelables pour la production énergétique ». Le projet de parc solaire entre donc dans les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territorial Baugeois-Vallée.
- En concertation avec les acteurs du territoire, la Communauté de communes Baugeois-Vallée a élaboré un plan d'actions pour préserver notre climat et la qualité de notre air. Le PCAET a été approuvé en décembre 2019. Le projet s'inscrit principalement dans l'axe 1 du PCAET « Des productions et des consommations énergétiques alimentaires relocalisées ». Le PCAET prévoit d'augmenter la production d'électricité issue du solaire photovoltaïque. Celle-ci doit passer d'environ 5,8 GWh de production en 2018 à 39 GWh d'ici 2030 puis 77,6 GWh en 2050.

- Le SRADDET Pays de la Loire est en cours d'élaboration. Il fixe des objectifs de moyens et longs termes pour le territoire régional dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires. Le projet s'inscrit principalement dans l'objectif de développement de l'énergie solaire photovoltaïque émis par le SRADDET et aux objectifs de maîtrise et valorisation de l'énergie et de lutte contre le changement climatique.
Les objectifs de développement des énergies renouvelables portés par le SRADDET prévoit une forte augmentation de la production d'énergie par le photovoltaïque (de 221 GWh en 2012 à 2000 GWh en 2030 puis 5200 GWh en 2050).

Le parc photovoltaïque permettra par ailleurs une production de l'ordre de 17 630 MWh (17,630 GWh), soit la consommation d'environ 69% de la population de Baugé-en-Anjou. Cette installation représenterait pratiquement la moitié de l'objectif 2030 de production d'électricité par du solaire photovoltaïque prévu par le PCAET.

Il permet la création d'une énergie propre et présente donc un intérêt environnemental non négligeable



BAUGE EN ANJOU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le

27 SEP. 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Date de convocation : le 10 septembre 2024

Conformément au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente a été publié sur le site internet de la ville de Baugé-en-Anjou

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 16 septembre à 19H30, les membres du Conseil Municipal de **Baugé-En-Anjou** régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi au Centre Culturel René d'Anjou, place de l'Orgerie, à Baugé, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire.

	FNCTIONS		NOM/Prénom	PRESENTS/EXCUSES	REPRESENTES
1	Maire	Monsieur	CHALOPIN Philippe	1	
2	Premier adjoint	Monsieur	CULLERIER Jean-François	1	
3	Deuxième adjoint	Madame	BOULETTEAU Marie-Odile	1	
4	Troisième adjoint	Monsieur	BOYEAU Jacky	1	
5	Quatrième adjoint	Madame	BELLEIL Audrey	1	
6	Cinquième adjoint	Monsieur	RABOUAN Franck	1	
7	Sixième adjoint	Monsieur	OUVARD Vincent	1	
8	Septième adjoint	Madame	NAULET Sylvie	1	
9	Huitième adjoint	Monsieur	GUÉDE Samuel	1	
10	Neuvième adjoint	Madame	GIRARD Margaux	1	
11	Dixième adjoint	Monsieur	GIRARD Michel	0	Pvr : Jacky BOYEAU
12	Onzième adjoint	Madame	DUNOIS Lise	1	
13	Douzième adjoint	Madame	BOURIGAULT Virginie	1	
14	Conseiller municipal - Maire délégué de Fougeré	Monsieur	LABORDE Patrick	1	
15	Conseiller municipal - Maire délégué de Baugé	Madame	SAMSON Annette	1	
16	Conseiller municipal - Maire délégué de Cheviré le Rouge	Monsieur	MARY Patrick	0	Pvr : Audrey BELLEIL
17	Conseiller municipal	Madame	LEGRAND Annick	1	
18	Conseiller municipal	Monsieur	LECLERC Bernard	1	
19	Conseiller municipal - Maire délégué de Bocé	Monsieur	BITAUD Laurent	1	
20	Conseiller municipal	Monsieur	NAULET Didier	1	
21	Conseiller municipal	Monsieur	FARINEAU Jean-Pierre	Absent	
22	Conseiller municipal - Maire délégué de Clefs	Monsieur	VAN NIEUWENHUYZE Luc	Absent	
23	Conseiller municipal - Maire délégué de Pontigné	Monsieur	LAMBERT Joël	1	
24	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Quentin Lès Beaufort	Monsieur	HAMARD Christian	1	
25	Conseiller municipal - Maire délégué de Le Vieil-Baugé	Madame	TESSIER Béatrice	1	
26	Conseillère municipale	Madame	REVAUD Annick	1	
27	Conseiller municipal - Maire délégué de Montpollin	Madame	DESCHAMPS Patricia	1	
28	Conseiller municipal - Maire délégué de Cuon	Monsieur	JOCHER Didier	1	
29	Conseiller municipal	Madame	CHAPEAU Nadine	Absente	
30	Conseiller municipal	Monsieur	VASLIN Emmanuel	Absent	
31	Conseiller municipal - Maire délégué de la Guédeniau	Monsieur	ROUSTEAU Jean-Marie	1	
32	Conseiller municipal	Monsieur	GODEBOUT Laurent	1	
33	Conseiller municipal	Madame	FORTIN Evelyne	1	
34	Conseiller municipal	Monsieur	BOURILLON Fabrice	Absent	
35	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Martin d'Arcé	Madame	SIBILLE Sophie	1	
36	Conseiller municipal - Maire délégué de Chartrené	Madame	PILARDEAU Céline	1	
37	Conseiller municipal - Maire délégué de Vaulandry	Monsieur	GOURIN Luc	1	
38	Conseiller municipal	Madame	NAULET Sophie	1	
39	Conseiller municipal - Maire délégué de Echemiré	Monsieur	PINSON Jérôme	1	
40	Conseiller municipal	Madame	BOUCHEREAU Monia	1	
41	Conseiller municipal	Monsieur	MOREAU Ludovic	1	
42	Conseiller municipal	Monsieur	CHAPELLE Dimitri	Absent	
43	Conseiller municipal	Madame	BRETEAU Noémie	1	
44	Conseiller municipal	Madame	BRUNIAU Aude	1	
45	Conseiller municipal	Monsieur	PICHERIT Jérémy	0	Pvr : Aude BRUNIAU
46	Conseiller municipal	Madame	BIGNARDI Julie	1	
47	Conseiller municipal	Madame	VINCENT Sophie	Excusée	
48	Conseiller municipal	Madame	GELINEAU Natacha	1	
49	Conseiller municipal	Monsieur	GUERIS Jean-Louis	1	

Monsieur Jean-François CULLERIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

13) Urbanisme - Déclaration de projet - Projet parc photovoltaïques de Vaulandry

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Baugé-en-Anjou souhaite contribuer à la transition énergétique et écologique sur le territoire en développant les énergies renouvelables et locales.

Les objectifs fixés au plan national mais aussi régional ne sont pas atteints et exigent des territoires une implication forte pour favoriser le développement des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque.

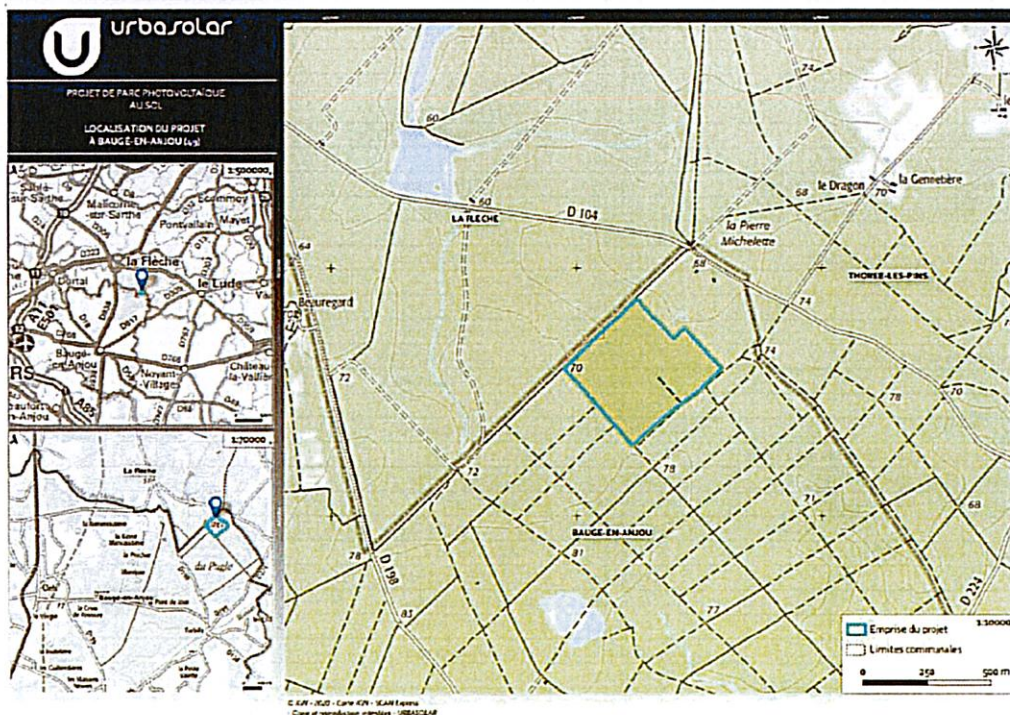
La France se trouve en retard sur ces objectifs de développement des énergies renouvelables comme fixés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) devant atteindre 35 100 MW de puissance installée en 2028 contre 20 100 MW installés en 2023.

Pour rappel, les objectifs de développement des énergies renouvelables portés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire prévoit une forte augmentation de la production d'énergie par le photovoltaïque (de 221 GWh en 2012 à 2000 GWh en 2030 puis 5200 GWh en 2050).

Enfin, à un échelon plus local, Monsieur le Maire rappelle que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en décembre 2019 par la Communauté de Communes Baugeois Vallée prévoit d'augmenter la production d'électricité issue du solaire photovoltaïque. Celle-ci doit passer d'environ 5,8 GWh de production en 2018 à 39 GWh d'ici 2030 puis 77,6 GWh en 2050.

Projet Centrale URBA 338

La société URBA 338, filiale de Urbasolar, souhaite implanter une centrale solaire au sol sur la parcelle n°380 A 1441, située au nord-ouest du territoire communal, sur la commune déléguée de Vaulandry. Il s'agit d'une parcelle forestière aujourd'hui en friche, située dans la Forêt du Pugle.



Une analyse multicritères menée par URBA 338 a permis d'identifier ce site comme favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Après analyse, aucun site d'implantation prioritaire (anciennes carrières, sites BASIAS et BASOL, ICPE sous autorisations...) n'a été trouvé pour implanter ce type d'installation. L'application de différents filtres rédhibitoires sur le territoire a en effet abouti à l'exclusion de 75% de la superficie communale (pas de projet possible en zone bâtie, ainsi qu'en zone à forts enjeux environnementaux et patrimoniaux, ni en présence de risques natures ou d'un relief défavorable). Enfin, les terres agricoles exploitées ont également été exclues de la réflexion.

Cette centrale d'une puissance d'environ 16.1 MWc sur une surface de 16,2 ha produirait l'équivalent de 17 630 MWh (17,630 GWh), soit la consommation d'environ 69% de la population de Baugé-en-Anjou. Cette installation représenterait pratiquement la moitié de l'objectif 2030 de production d'électricité par du solaire photovoltaïque prévu par le PCAET.

Les réglementations européennes, nationales, régionales et locales visent au développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïques. Il est aujourd'hui retenu que ces projets participent à l'intérêt général. Ce projet participe à l'atteinte des objectifs du PCAET et des documents supérieurs. Le projet revêt donc un intérêt général.

PLU – Déclaration de projet

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Baugé-en-Anjou dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par une délibération en date du 12 décembre 2022 rectifié le 26 juin 2023.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU promeut le développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans son orientation 1.5 : « une polarité à la hauteur des enjeux du changement climatique » :

- Développer un mix d'énergies renouvelables
 - o Promouvoir tout type d'énergies renouvelables (méthanisation, bois énergie ...) ;
 - o Encourager la production de l'énergie solaire sans impacter les terres agricoles et naturelles ;

D'un point de vue réglementaire, le site d'implantation du projet photovoltaïque au sol est classé en zone N du PLU.

La zone N prévoit que « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

La réglementation actuelle ne permet pas la réalisation du projet. Il est envisagé de créer un zonage spécifique pour permettre l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la parcelle mentionnée. La condition de compatibilité avec une activité agricole, pastorale ou forestière du projet empêche la réalisation de celui-ci.

La création d'un zonage spécifique favorable aux installations solaires au sol permettrait la réalisation du projet tout en devant respecter les dispositions légales et réglementaires pour la protection de la biodiversité et des paysages. Une zone de type « naturel dédié aux installations photovoltaïques » « Npv » ou équivalent permettrait à la parcelle de retrouver sa vocation naturelle après le démantèlement de l'installation photovoltaïque et de ses équipements.

Ainsi, les besoins de mise en compatibilité du PLU pour ce projet d'intérêt général rentrent dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prévue notamment à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

La mise en compatibilité devra faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- -Mise en place d'un dossier et d'un registre de concertation en Mairie de Baugé en Anjou afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
- -Mise en place d'un registre en ligne sur le site internet de la mairie.



La concertation aura lieu sur une période d'un peu plus d'1 mois du 2 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus.

Il sera prévu également au titre de la concertation des informations sur le journal municipal, sur le site internet de la commune et un article dans la presse locale.

Cette mise en compatibilité du PLU peut concerner l'ensemble des pièces de celui-ci.

Déroulement de la procédure de déclaration de projet en application des articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du conseil municipal engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- Constitution du dossier d'enquête publique avec un sous-dossier consacré à la déclaration de projet et un sous-dossier consacré à la mise en compatibilité du PLU
- Examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ; d'autres consultations peuvent avoir lieu le cas échéant ;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU
- Approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et des avis joints au dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-54 à L153-59, L300-6 et suivants, R153-15 à R153-17

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L121-16 et suivants, R121-19 et suivants.

Vu la délibération du 12 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 26 juin 2023 rectifiant le Plan Local d'Urbanisme

Vu le projet présenté par URBA 338 ;

CONSIDERANT le projet proposé par URBA 338 revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet de répondre à la transition énergétique sur le territoire et d'atteindre les objectifs fixés de développement du solaire photovoltaïque prévus dans les documents nationaux, le SRADDET et le PCAET,

CONSIDERANT que les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet. Que par conséquent, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit être mise en œuvre en vertu de l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme et suivants.

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme eu égard aux incidences notables du projet sur l'environnement.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baugé-en-Anjou prévoit un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées en application de l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baugé-en-Anjou prévoit la réalisation d'une enquête publique en application de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme et qu'en application de l'article L153-54 du même code, celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune.

La décision finale reviendra au Préfet de Maine-et-Loire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite un vote à bulletin secret. Les membres du conseil municipal déclinent cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention :

- Engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baugé-en-Anjou pour l'implantation d'une installation d'énergie sur la parcelle n°380 OA 1441 ;
- Fixe les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Secrétaire de séance
Jean-François CULLERIER



Le Maire de BAUGE-EN-ANJOU
Philippe CHAOPIN





CONCERTATION PUBLIQUE : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE À VAULANDRY

La société URBA 338, filiale à 100 % du groupe URBASOLAR a pour projet de créer un parc photovoltaïque au nord-ouest du territoire communal dans la forêt du Pugle sur la commune déléguée de Vaulandry, sur une parcelle forestière (parcelle n° 380 A 1441) aujourd'hui en friche. Ce projet s'inscrit dans la politique actuelle de développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques.

Cette centrale d'une puissance d'environ 16.1 MWc sur une surface de 16 ha produirait l'équivalent de 17 630 MWh (17,630 GWh), soit la consommation d'environ 69 % de la population de Baugé-en-Anjou. Le projet devra faire l'objet d'une demande de permis de construire qui sera instruite par les services de l'État. Le permis devra être délivré au final par le préfet de Maine-et-Loire. Ce permis ne pourra toutefois être délivré qu'après approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La création de ce parc photovoltaïque

nécessite en effet de mettre le PLU de Baugé-en-Anjou en compatibilité avec ce projet en classant le site en zone «Npv», zone naturelle spécifique aux projets photovoltaïques, à la place du classement actuel «N».

Le conseil municipal a donc engagé une procédure de « déclaration de projet » qui permet la mise en compatibilité du PLU avec un projet public ou privé présentant un intérêt général.

Elle donnera lieu à consultation des personnes publiques associées, étude environnementale, enquête publique. Préalablement, elle sera soumise à une **concertation préalable du public**. Celle-ci aura lieu du **2 décembre 2024 au 10 janvier 2025**. Un dossier de présentation sera mis à disposition du public pendant cette période afin qu'il puisse écrire ses observations, sur un registre en mairie de Baugé-en-Anjou aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ou sur un registre en ligne sur le site internet de la mairie.

L'orgue de Cheviré- le-Rouge bientôt en phase de remontage



Lancés en janvier 2024 pour une durée d'un an, les travaux de restauration de l'orgue de Cheviré-le-Rouge s'achèveront en fin d'année. Le nouveau buffet fabriqué bénévolement dans l'atelier de l'ébéniste baugeois Florian Proust sera installé au cours du mois d'octobre dans l'église. Par la suite, le facteur d'orgues Hubert Brayé rapatriera d'Alsace la mécanique puis la tuyauterie de l'instrument et les assemblera dans leur nouvel écrin. La ville de Baugé-en-Anjou, propriétaire de l'instrument, assure en grande partie le financement de cette opération de conservation patrimoniale. Elle a toutefois pu bénéficier, au cours de l'été, d'un don de 26 000 € de l'association de sauvegarde de l'orgue. La Fondation du Patrimoine participera également au financement de ce projet.

Mutuelle communale

Vous avez été nombreux à nous faire part de votre intérêt pour une mutuelle communale. La ville de Baugé-en-Anjou a donc lancé un appel à propositions auprès des assureurs du territoire et leurs offres sont actuellement à l'étude. Une réunion publique avec le prestataire retenu aura lieu avant la fin de l'année 2024.